



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 NOVEMBRE 2022  
2022/106**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi seize novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.*

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	26
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séances : Mme C. BERTHO, Mme M. GUILLEUX

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION MARLAIS ON S'Y PLAIT POUR LA RENOVATION DU FOUR**

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS, Adjoint aux Affaires Culturelles, au Tourisme et au Patrimoine présente le dossier aux membres du Conseil Municipal.

Depuis 2020, les membres de l'association « Marlais on s'y plait » rénove un four situé sur un commun de village à Marlais.

Les représentants de l'association ont transmis en mairie les factures d'achat des matériaux nécessaires pour la rénovation du four pour un montant de 994.24 € ainsi qu'un devis de 536.27 €.

Le montant global des dépenses s'élève à 1 530.51 €

Elle rappelle qu'une enveloppe de 1 500 € a été fléchée pour la rénovation du petit patrimoine lors du vote des subventions 2022 par le conseil municipal (délibération n° 2022/042 du 06 avril 2022).

Les crédits votés à l'article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations permettent de dépasser légèrement cette enveloppe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».

VU le dossier de demande de subvention déposé par l'association « Marlais on s'y plait » et examiné en commission Sport, Loisirs, Vie Associative le 4 octobre 2022,

VU l'avis favorable de la commission Culture, Tourisme et Patrimoine,

**CONSIDERANT** que l'intervention de l'association participe à la rénovation du petit patrimoine très présent sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'ATTRIBUER** une subvention de 1 530.51 € à l'association « Marlais on s'y plait » pour la rénovation du four de Marlais.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 23 novembre 2022  
Et de la publication, le 23 novembre 2022

Pour extrait certifié conforme  
La Maire,  
Christelle CHASSÉ

